

(N° 38. )

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui pro- roge la loi du 19 juillet 1832, sur les conces- sions de péages.**

*(Voir les N° 42 et 68 de la Chambre des Représentants, et le N° 24 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le duc d'URSEL, Président; NEEF, WINCQZ, STIELLEMANS, GILLÈS  
DE S'GRAVENWESEL, SPITAEELS et DE RYCKMAN DE WINGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi qui proroge, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1860, la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages; elle approuve surtout la modification que la Chambre des Représentants a introduite au second alinéa de l'article unique pour en mieux déterminer le sens.

*Le Rapporteur,*  
DE RYCKMAN DE WINGHE.

*Le Président,*  
LE DUC D'URSEL.